

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 725

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 39

Après la référence :

« L. 114-14 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« procèdent à des échanges d'informations strictement nécessaires au contrôle du respect des conditions de résidence prévues pour l'ouverture des droits et le service des prestations, en utilisant le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques mentionné à l'article L. 114-12-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.